

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES STAGIAIRES

Établi conformément aux articles L6352-3, L6352-4 et R6352-1 à R6352-15 du Code du travail.

ARTICLE 1 : OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires des formations dispensées par **Annie Gaudin** au sein de son atelier. Il définit les règles d'hygiène et de sécurité, les règles de discipline et la nature des sanctions applicables. L'inscription à une formation vaut adhésion sans réserve au présent règlement.

ARTICLE 2 : HORAIRES, ASSIDUITÉ ET PONCTUALITÉ

Les stagiaires sont tenus de respecter les horaires de formation communiqués lors de la convocation.

- **Émargement** : Le stagiaire doit signer une feuille d'émargement par demi-journée pour attester de sa présence.
- **Absences / Retards** : Toute absence ou retard doit m'être signalé immédiatement et justifié par un motif valable (médical ou cas de force majeure). Le non-respect des horaires peut entraîner des sanctions.

ARTICLE 3 : HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres.

- **Consignes** : Le stagiaire est tenu de respecter scrupuleusement les consignes de sécurité propres à l'atelier (manipulation des produits, colles chaudes, solvants).
- **Incendie** : Les stagiaires doivent prendre connaissance du plan d'évacuation et de l'emplacement des extincteurs dès leur arrivée.
- **Accidents** : Tout accident ou incident, même léger, survenu pendant la formation doit être immédiatement signalé à la formatrice.

ARTICLE 4 : MATÉRIEL ET LOCAUX

Le stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel confié.

- **Usage** : L'utilisation du matériel à des fins personnelles est interdite. Il est interdit d'emporter du matériel ou des fournitures sans autorisation.
- **Rangement** : Chaque stagiaire veille à la propreté de son poste de travail et au respect des locaux.

ARTICLE 5 : BOISSONS ALCOOLISÉES ET TABAC

- **Alcool** : L'introduction de boissons alcoolisées et l'accès à l'atelier en état d'ivresse sont strictement interdits.
- **Tabac** : En application du Décret n°2006-1386, il est formellement interdit de fumer (et de vapoter) à l'intérieur de l'atelier.

ARTICLE 6 : TENUE ET COMPORTEMENT

- **Tenue** : Les stagiaires doivent porter une tenue adaptée aux travaux de dorure (blouse, tablier ou vêtements non fragiles).
- **Savoir-vivre** : Un comportement correct et respectueux est exigé à l'égard de toute personne présente.
- **Appareils électroniques** : L'usage du téléphone est interdit pendant les cours (mode silence obligatoire).
- **Propriété intellectuelle** : Il est interdit de filmer, photographier ou enregistrer la formation (gestes techniques, supports pédagogiques) sans accord préalable exprès d'Annie Gaudin.

ARTICLE 7 : ACCÈS À L'ATELIER

L'accès à la propriété privée de l'atelier est strictement réservé aux stagiaires. Les tierces personnes et les animaux ne sont pas admis.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉ ET VOLS

Annie Gaudin décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels (bijoux, vêtements, sacs) déposés par les stagiaires dans l'enceinte de l'atelier.

ARTICLE 9 : SANCTIONS ET DROITS DE LA DÉFENSE

Tout manquement aux prescriptions du présent règlement pourra faire l'objet d'une sanction :

1. Avertissement oral ou écrit.
2. Exclusion temporaire.
3. Exclusion définitive. **Garanties disciplinaires** : Aucune sanction ne peut être infligée sans que le stagiaire ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui et mis en mesure de présenter ses explications.

Fait à :

Le :

Signature du stagiaire avec mention « lu et approuvé »